



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Service environnement et nature

Chartres, le

Dossier suivi par : Catherine PICOT
Tél : 02 37 18 27 82

**ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE
RELATIF AUX EMISSIONS ATMOSPHERIQUES DE L'UNITE CHIMIE
SOCIETE LABORATOIRES EXPANSCIENCE
COMMUNE D'EPERNON
(n° ICPE 316)**

003162012 0420a pc

LE PREFET d'Eure-et-Loir,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement notamment son livre V relatif à la prévention des pollutions des risques et nuisances, et notamment les articles R. 512-31 et R. 512-33 ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 28 novembre 2006 antérieurement délivré à la société Laboratoires EXPANSCIENCE pour l'établissement qu'elle exploite sur la commune d'Epernon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2010 d'autorisation d'exploiter une nouvelle unité de fabrication de produits pharmaceutiques et dermo-cosmétiques ;

Vu le courrier le 12 avril 2011 par la société Laboratoires EXPANSCIENCE dont le siège social est situé 10 avenue de l'Arche 92419 Courbevoie Cedex présentant un retard dans le respect du calendrier de réduction de ses émissions atmosphériques prescrit par l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2010 susvisé, complété des justifications techniques précisées dans le document transmis par Les Laboratoires EXPANSCIENCE le 21 octobre 2011 ;

Vu le rapport et les propositions du 24 février 2012 de l'inspection des installations classées ;

Vu l'avis du 15 mars 2012 du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

Vu le projet d'arrêté porté le 22 mars 2012 à la connaissance du demandeur ;

Considérant que les impacts engendrés par les modifications des conditions d'exploitation sont limités ;

Considérant que la modification sollicitée n'a pas un caractère substantiel au sens de l'article R. 512-33 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des prescriptions complémentaires suivant les dispositions de l'article R. 512-31 du Code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

La société LABORATOIRES EXPANSCIENCE dont le siège social est situé 10 avenue de l'Arche 92419 Courbevoie Cedex est autorisée sous réserve du respect des prescriptions des actes antérieurs en date du 28 novembre 2006, 30 décembre 2009 et 09 décembre 2010 modifiées et complétées par celles du présent arrêté, à exploiter, sur le territoire de la commune d'Epernon, rue des 4 filles - 28230, les installations détaillées à l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2006 modifié par l'article 1.1 de l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2010.

ARTICLE 2 : Modifications et compléments apportés aux prescriptions des actes antérieurs

Les prescriptions suivantes sont modifiées, supprimées, complétées par le présent arrêté :

| Références des arrêtés préfectoraux antérieurs | Références des articles dont les prescriptions sont supprimées ou modifiées | Nature des modifications (suppression, modification, ajout de prescriptions) Références des articles correspondants du présent arrêté |
|--|---|--|
| Arrêté préfectoral du 28 novembre 2006 complété par arrêté préfectoral du 30 décembre 2009 et modifié par arrêté préfectoral du 09 décembre 2010 | Article 8.2.4 | Modification – article 2.1 (échéance de réduction des flux maximaux annuels de dichloréthane – DCE - et de chlorure de vinyle monomère – CVM - dans les rejets atmosphériques) |
| | Article 8.2.4 et 9.2.1 (ajout de prescriptions) | Ajout de prescriptions – article 2.2 (mesures des émissions atmosphériques supplémentaires pendant et en fin de la période transitoire) |

Article 2.1 : Prescriptions modificatives

Les dispositions des 3^{ème} et 4^{ème} alinéas de l'article 8.2.4 de l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2006 modifié sont remplacées comme suit :

« Pendant la période transitoire précédant le 1^{er} janvier 2013, les flux maxima totaux autorisés de DCE et de CVM sont respectivement de 590 g/h et 190 g/h.

A compter du 1^{er} janvier 2013 au plus tard, les flux maxima totaux autorisés de DCE et CVM sont respectivement de 350 g/h et 60 g/h. »

Article 2.2 : Ajout de prescriptions

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2006 modifié sont complétées par les prescriptions suivantes :

« ECHEANCES

| Article | Objet | Echéance |
|---|--|---|
| 2.1.1 du présent arrêté, 8.2.4 et 9.2.1 de l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2006 modifié | Mesure des flux totaux en DCE et en CVM en période de fonctionnement simultané des 2 unités de chimie (bâtiments B2 et New B2) | Juin 2012 |
| | Mesure des émissions atmosphériques de l'atelier New B2 et de l'atelier B2 s'il est encore en fonctionnement (concentrations et flux définis à l'article 8.2.4 de l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2006 modifié) au titre de l'année 2012 | Décembre 2012 |
| | Mesure des flux totaux en DCE et en CVM en période de fonctionnement de l'unité chimie | Juin 2013 |
| | Mesure des émissions atmosphériques de l'unité chimie (concentrations et flux définis à l'article 8.2.4 de l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2006 modifié) au titre de l'année 2013 | Décembre 2013 |
| 8.2.4 de l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2006 modifié | Transmission d'un bilan annuel des travaux engagés sur la substitution des solvants à phrase de risque, présentant un plan d'actions révisé et commenté, au titre de l'année 2011 | Bilan annuel à annexer au plan de gestion des solvants prescrit à l'article 8.2.3 de l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2006 modifié |

»

ARTICLE 3 : Délai et voie de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire par la voie administrative. Copies conformes en seront adressées à Madame le Maire d'Epéron et à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Centre.

Un extrait du présent arrêté sera inséré par les soins du Préfet d'Eure-et-Loir et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux d'annonces légales du département et affiché en mairie d'Epéron pendant une durée d'un mois à la diligence de Madame le Maire d'Epéron qui devra justifier au Préfet d'Eure-et-Loir de l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait sera affiché en outre par le pétitionnaire près de ses installations.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Madame le Maire d'Epéron, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, l'Aménagement, et du Logement - Centre et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRES, le
LE PREFET,

20 AVR. 2012

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Blaise GOURTAY

POUR COPIE CONFORME